

0907359801

DATE DEPOT : 2009-08-28
NUMERO DE DEPOT : 73598
N° GESTION : 2004B09047
N° SIREN : 453465379
DENOMINATION : telegate 118 000
ADRESSE : 10 ave de la Grande Armee 75017 Paris
DATE D'ACTE : 2009/05/29
TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL



23 AOUT 2009

73598

telegate 118000
Société à responsabilité limitée
Au capital de 118000 euros
Siège social : 10 avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

453 465 379 RCS PARIS

040 9047

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 MAI 2009

L'an deux mille neuf,
le vingt-neuf mai, à Paris.

DBZ9105709 AU
06 WUTW09

La société telegate AG, Aktiengesellschaft, société de droit allemand, au capital de 21 234 545 euros, ayant son siège social Fraunhoferstrasse 12a, 82152 Planegg Ortsteil Martinsried, Landkreis Muenchen enregistrée sous le numéro HRB 114518

Représentée par Messieurs le Docteur Andreas ALBATH et Ralf GRUSSHABER, propriétaire de la totalité des 118000 parts de 1 euros composant le capital social de la Société telegate 118000 SARL,

Déclare que l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à sa bonne information avant de statuer sur les décisions qui vont suivre lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social de la Société.

Ordre du jour :

- augmentation de capital par compensation de créances
- délégation de pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION :

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 5 432 000 € par l'émission de 5 432 000 parts sociales nouvelles de 1€ chacune, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Le nouveau capital social sera porté à 5 550 000€.

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES

Le 27/07/2009 Bordereau n°2009/690 Case n°9

Ext 5457

Enregistrement : 500 € Pénalités : 52 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-deux euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-deux euros

L'Agent

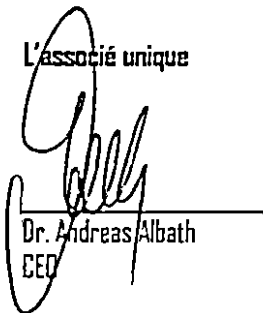
Mathieu ANGLADE
Agent des Impôts

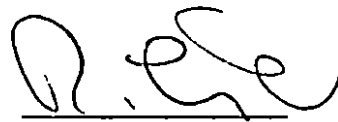
DEUXIEME DECISION :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôts et de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reporté sur le registre spécial des décisions de l'associé unique.

L'associé unique


Dr. Andreas Albath
CEO


Ralf Grösshaber
CFO

